

COMMUNE DE HONNELLES



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 21 FEVRIER 2018**

Présents : Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., FLEURQUIN I., Echevins ;
DUPONT Ph., Président du C.P.A.S,
POUILLE L., PETILLON V., MATHIEU A., DENIS G., LEDENT M., STIEVENART F., MOREAU
Q., LEMIEZ M., LEBLANC JM., DESSORT JC., COQUELET Dominique, Conseillers ;
FONTAINE S., Directeur Général FF

Il est 19 heures, le Président ouvre la séance

**1. Situation relative aux problèmes d'urbanisme du terrain de football de
Roisin et ses annexes**

Le bourgmestre présente ce point. Il rappelle tous les engagements financiers pris pour aider le club :

- Achat de terrains
- Eclairage performant
- Achat de matériel
- Mise à disposition d'ouvriers , du car avec chauffeur dans le cadre de déplacements.

On peut raisonnablement chiffrer cette aide à +/- 120 000 euros.

En date du **09 janvier 2017**, un contrôleur du Service Public de Wallonie a constaté la réalisation d'un deuxième terrain en zone agricole.

Le terrain qui était situé juste derrière la première maison à gauche du parking, avait été supprimé.

Le nouveau terrain était équipé de trois poteaux d'éclairage.

Ce terrain avait été établi sur une parcelle appartenant à Madame Andrée VRAND.

Sur le parking situé en zone de services public et d'équipement communautaire se trouvait un container de 12m de long sur 2,5m de large et 2,5m de hauteur.

Ce container était manifestement installé à demeure. Au fond de la parcelle était implantée une buvette réalisée à l'aide de blocs béton, de bois et de tôles. A cette buvette était adossée une pergola à ossature bois. A l'arrière de la buvette, on trouvait un local à usage de bardage.

A l'avant de la buvette avaient été implantés des vestiaires réalisés à l'aide de vieux « porta cabines » de 9m par 6 et d'une hauteur de 3,5m. A l'arrière de la buvette, il avait été constaté la présence d'une remorque de camion marchand de 2m sur 11m.

Il semble également au vu des différentes photos aériennes du site qu'un alignement d'une vingtaine d'arbres avaient été arrachés pour créer le nouveau terrain de football.

Une réunion avec la DGATLP a été organisée le 21 avril 2017 avec des représentants du terrain de football afin de faire le point sur la situation.

Par un courrier daté du 28/07/2017, l'administration Communale somme de stater les travaux jusqu'à ce qu'un permis d'urbanisme soit introduit et délivré.

Les dirigeants du club sont invités à une réunion au sein des locaux pour faire le point à une séance de collègue du 30 août 2017.

En date du 14 septembre 2017, il avait été constaté que les différents locaux annexes à la buvette qui étaient composés de tôles de teinte grise et beige avaient été démantelés. En lieu et place, de nouveaux vestiaires réalisés en blocs béton avaient été construits et ce, avant même l'introduction du permis d'urbanisme.

La remorque de camion située à l'arrière de la buvette ainsi que les « vieux vestiaires portakabin » étaient toujours présents.

Les dirigeants du club avaient demandé verbalement au contrôleur du SPW de procéder à des travaux de rénovations intérieures des vestiaires situés à l'arrière de la buvette pour pouvoir démanteler les vestiaires « Portakabine ». En lieu et place, ils ont réalisé de nouveaux locaux. Ces constructions avaient été entreprises pendant la période de congé du contrôleur et étant le seul contrôleur des travaux, il n'avait pas été possible de signifier un arrêt des travaux en bonne et due forme. Aujourd'hui, ces nouveaux locaux sont terminés. L'Administration Communale devait, aux dires des dirigeants du club, introduire rapidement un permis d'urbanisme pour régulariser la situation.

En date du 26 septembre 2017, un avertissement préalable conformément à l'article D.VII.4 du CoDT, demandant de régulariser la situation dans un délai de trois mois. Suite à divers contacts pris par la suite avec les autorités communales, il s'est avéré que cela n'était pas si simple car l'Administration Commnale n'était pas le propriétaire de toutes les parcelles et que ladite administration n'était en rien responsable des infractions communales.

Lors de la dernière visite du contrôleur dans le but de rédiger le Pro-Justicia, il a découvert que le club avait de nouveau et malgré les avertissements, recommencé à construire un local de plus dans autorisation sur le terrain propriété de l'administration communale. Ce local mesure 2,40m sur 2,50m et possède une hauteur de 2,45m.

Un plan de bornage a été réalisé par le géomètre Malengreau afin de déterminer avec exactitude la propriété communale.

Ce plan met en exergue les installations qui ne sont pas communales et qui font l'objet de certaines infractions urbanistiques.

Une réunion en les locaux du SPW, à la demande de l'Administration communale, a eu lieu le 15 décembre 2017 afin de faire le point sur la situation.

Le conseiller Lemiez demande la parole et s'exprime en ces termes :

« Une note de synthèse reprenant diverses infractions urbanistiques établies par un contrôleur du service public de Wallonie nous a été transmise pour information.

Dans cette note, il apparaît qu'un procès-verbal d'infraction a été établi en date du 24 janvier 2018 et transmis aux différents contrevenants et au Parquet.

La procédure suivant son cours, celui-ci va revenir vers le fonctionnaire délégué afin de voir si la situation est régularisable ou non.

Si celle-ci n'est pas régularisable, le parquet peut décider de poursuivre, ce qui pourrait avoir comme conséquence finale un démantèlement complet des installations de la RAJS honnelloise.

Cette situation serait catastrophique pour les 80 jeunes inscrits ainsi que pour les 200 personnes qui fréquentent le site. Sans oublier les spectateurs présents lors de matchs du dimanche.

Face à une telle situation, il importe que le conseil communal prenne ses responsabilités et mette tout en œuvre pour permettre au club de poursuivre ses activités.

La solution existe. Il suffit que le Collège face une demande de régularisation générale sur base dérogatoire auprès du fonctionnaire délégué et l'informe de cette décision avant que le parquet ne revienne vers le fonctionnaire délégué.

Elle peut le faire même sans être propriétaire (CODT-DIV.26)

Une transaction sera proposée (amende) aux contrevenants et un permis de régularisation doit être déposé. Régularisation sur base du I IV.22 – dérogation possible au plan de secteur.

Actuellement, vu que le PV infraction dressé et envoyé au parquet, il faut attendre le retour de celui-ci vers SPW. Concrètement, une question sera posée au SPW. Est-ce régularisable OUI ou NON.

Dans ce cas-ci, la réponse est oui (commune (DIV.26) équipement d'intérêt général/communautaire (DIV.22).

Je vous remercie pour votre attention. »

Il lit ensuite le projet de délibération qu'il a établi et demande au Conseil Communal de le voter immédiatement car il est sûr de lui, il a étudié le dossier et y a passé du temps.

Le bourgmestre répond que les « responsabilités » qu'il énonce dans son intervention ne nous incombent pas mais bien au Club. Il évoque également que ce terrain ne nous appartient pas et qu'actuellement on se retrouve dans un système d'héritage. De plus, il s'agit d'une régularisation dans une zone non prévue pour de telles infrastructures.

Le conseiller Lemiez insiste sur le fait qu'en vertu des articles 22 et 26, la commune peut demander régularisation sans être propriétaire. Il affirme que cette solution est la solution. Il étaye la discussion avec les arguments présentés ci-avant.

Le bourgmestre ajoute qu'une rencontre a eue lieu avec le fonctionnaire délégué qui ne nous a pas tenu le même discours. Il est clair que s'il y avait eu une possibilité de régularisation immédiate, solution proposée à la réunion, la commune aurait mis tout en œuvre pour exécuter celle-ci.

En vertu des rétroactes qu'il vient de lire ; rétroactes depuis le 09 janvier 2017, il s'avère qu'à ce jour, les containers sont toujours présents et qu'un local a été construit sans autorisation sur le terrain propriété de la commune.

S'il y avait eu régularisation immédiatement par le Club, nous n'en serions pas là.

La faute en incombe malheureusement au club qui aurait dû respecter ces premières injonctions et qui a pris la solution de passer en force.

Le conseiller Lemiez riposte avoir trouvé la solution « miracle », que la commune doit prendre des dispositions et signer la délibération proposée à savoir : de charger le collègue d'informer le Fonctionnaire-délégué de sa volonté de déposer, dans les meilleurs délais, un permis de régularisation des installations de RAJSH et d'instruire concrètement celui-ci.

A nouveau, le bourgmestre réplique car il s'agit de son interprétation ; cela n'est pas si simple, si c'était le cas, la commune aurait déjà réglé le problème : Nous nous sommes déplacés à trois (moi-même et 2 agents communaux du service travaux-urbanisme). L'Administration du SPW représentée par deux personnes qui ont tenu un langage et des propos qui invitaient clairement à la prudence ; prudence qui doit être de mise dans ce dossier d'attendre les différentes conclusions déposées. Il ajoute : Monsieur Lemiez selon vous, je dis n'importe quoi et les différents fonctionnaires communaux ou régionaux sont des incompetents car vous, et vous seul détenez la solution « miracle ». Je ne crois à cette solution « miracle » qui n'en est pas une.

La volonté de la commune est de « sauver » le club de football, dès lors pour ce faire, un juriste sera contacté afin de voir les différentes possibilités qui existent et ce en conformité avec la législation et également au niveau de la sécurité.

On reviendra au prochain conseil communal sur le sujet avec des réponses.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil Communal du 6 février 2018

Hormis Messieurs Pétillon et Moreau, conseillers communaux absents à cette séance

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communal du 6 février 2018.

3. Questions et réponses

Aucune question

Il est 20h01 le bourgmestre lève la séance.

Par le Conseil,

P. AVENA

B. PAGET

Directrice générale

Bourgmestre